

DEPARTEMENT DU TARN

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 22 AOUT AU 20 SEPTEMBRE 2023**

**RELATIVE A**

**LA REVISION PARTIELLE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE LABRUGUIERE**



**1<sup>RE</sup> PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse : M. François Pauthe**

Destinataire : Monsieur Le président de la communauté d'agglomération Castres Mazamet

Copie à : Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse

(PAGE VIERGE)

## NOTE LIMINAIRE

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur s'articulent en deux parties distinctes :

### **1<sup>RE</sup> PARTIE : Le rapport**

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport.

### **2<sup>DE</sup> PARTIE : Les conclusions et avis**

Document séparé du rapport d'enquête.

Les deux parties sont reliées dans le document papier mais en deux volumes. Elles font l'objet de deux fichiers séparés dans leur format électronique.

Nota : En fin de 1<sup>re</sup> partie une liste des acronymes est disponible pour faciliter la lecture et la compréhension du document.

(PAGE VIERGE)

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## SOMMAIRE

1	GENERALITES .....	6
1.1	Cadre général du projet .....	6
1.2	Objet de l'enquête .....	6
1.3	Cadre juridique de l'enquête .....	6
1.4	Présentation du projet.....	7
1.5	Le dossier d'enquête .....	8
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	9
2.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	9
2.2	L'arrêté d'ouverture d'enquête .....	10
2.3	Préparation de l'enquête.....	10
2.4	Publicité .....	10
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	10
3.1	Permanences réalisées.....	10
3.2	Comptabilisation des observations.....	10
3.3	Clôture de l'enquête .....	11
4	SYNTHESE DES AVIS ET DE LA DECISION DE LA MRAe.....	11
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	11
6	LISTE DES ACRONYMES .....	12

# 1 GENERALITES

---

## 1.1 Cadre général du projet

Le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière est porté la communauté d'agglomération Castres -Mazamet (CACM), qui assure également le rôle d'autorité organisatrice de l'enquête.

Située sur les berges de la rivière Thoré, aux portes sud de Castres et adossée à la Montagne Noire, la commune de Labruguière compte 6510 habitants (source INSEE 2020) avec un taux de croissance stable depuis six ans de 0,1 % par an<sup>1</sup>, répartie entre le bourg et plus de onze hameaux. Elle possède une zone d'activités (ZAC du Causse), quatre établissements industriels<sup>2</sup> et les infrastructures de l'aéroport Castres – Mazamet (hormis la piste).

Elle compte 3253 logements, constitués essentiellement de résidences principales (88%) et de maisons (85%).

Dans le domaine « assainissement », la commune compte quatre STEP :

- Une station dédiée aux rejets des établissements industriels, d'une capacité de 7500 EH ;
- Une station traitant les rejets du bourg et de la ZAC du Causse essentiellement, mais également du CHIC et du village voisin d'Hauterive (commune de Castres), d'une capacité de 5000 EH ;
- Deux stations plus réduites, pour les secteur d'En Sire (capacité 800 EH) et d'Aupillac (capacité 140 EH).

Le réseau de collecte des eaux usées concerne environ 79% de la population en réseau majoritairement unitaire.

Le service public de l'assainissement collectif et le SPANC sont assurés par la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats.

Le projet soumis à l'enquête publique s'inscrit dans une démarche d'actions prioritaires à conduire, afin d'améliorer les conditions de traitement des eaux usées de la commune. En effet, l'agence de l'eau Adour-Garonne a sollicité la CACM en 2020 pour réaliser des actions concrètes dans le but de lutter contre les rejets domestiques ayant un impact sur le milieu naturel. Sur la base de son schéma directeur d'assainissement (SDA), la CACM a ainsi déterminé des secteurs prioritaires pour réaliser les premières actions, sous contraintes budgétaires et techniques. C'est la raison pour laquelle cette révision de zonage d'assainissement est qualifiée de partielle.

## 1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet la révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière (81290).

## 1.3 Cadre juridique de l'enquête

Le projet de révision partielle du zonage cité supra s'inscrit dans les champs d'application du code de l'environnement articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, et du code général des collectivités territoriales articles L2224-10 et R2224-7 à R2224-9.

L'absence d'évaluation environnementale prononcée par la MRAe donne la possibilité de réduire l'enquête publique à quinze jours au minimum. Toutefois, au regard de la période de vacances d'été, il a été jugé pertinent de conduire l'enquête publique sur trente jours.

---

<sup>1</sup> En décalage avec les chiffres du PADD/PLU basés sur une croissance de + 1,2 % par an (7500 hab. estimés en 2027).

<sup>2</sup> L'abattoir de volailles, les fermiers occitans, la tarnaise des panneaux et la blanchisserie hospitalière.

#### 1.4 Présentation du projet

Le projet de révision du zonage d'assainissement a pour objectif d'englober en zone d'assainissement collectif (AC), d'une part un secteur plus élargi autour des hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets, et d'autre part un nouveau secteur le long de la D56 (route de Laprade). Par ailleurs, le zonage d'assainissement de la commune reste inchangé.

Le précédent plan zonage établi en 2001 fait apparaître en AC, une partie des hameaux précités. La cartographie du présent projet y étend ce zonage au lieu-dit d'En Cathala (plus 2,1 ha environ) et l'élargit aux pourtours de la zone urbaine (plus 12 ha environ), notamment lieu-dit de Monplaisir.

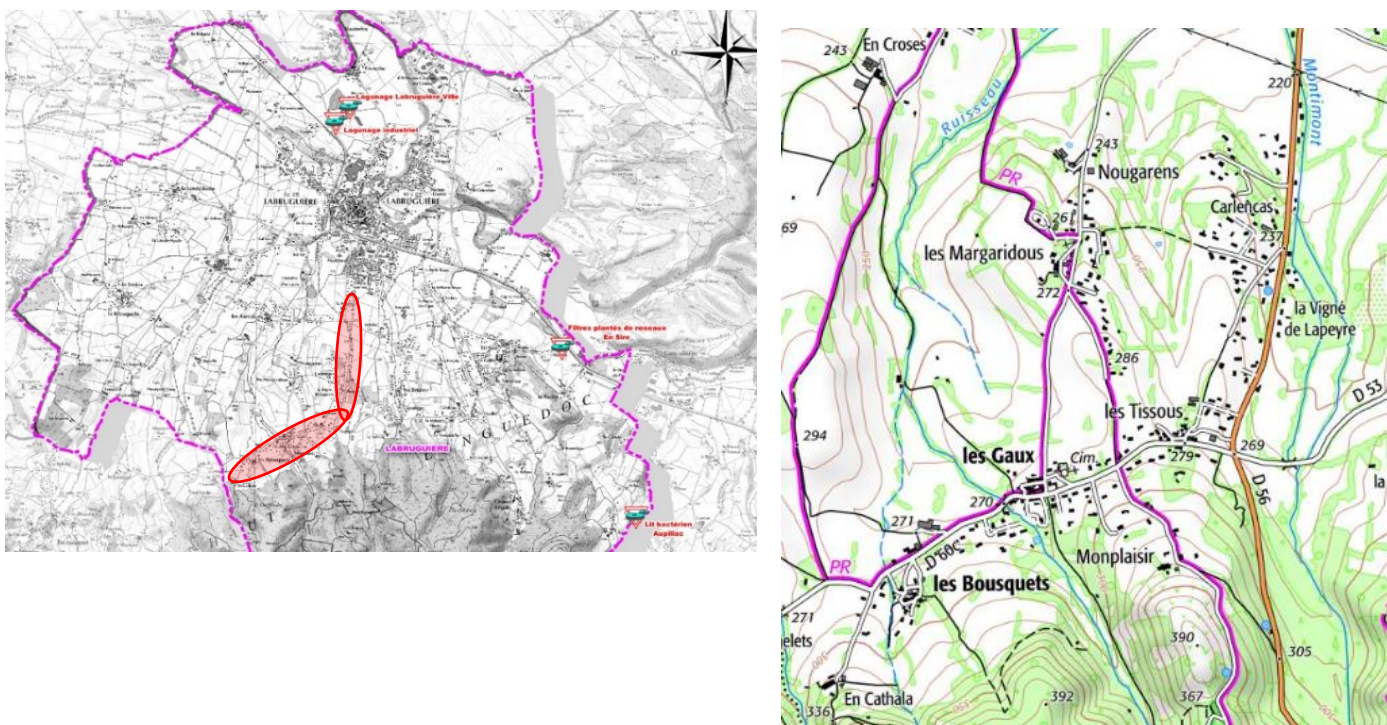
Dans ce secteur, une soixantaine d'habitations bénéficie d'un raccordement à un réseau de collecte unitaire ; mais ce dernier rejette les effluents récoltés directement et sans traitement dans le ruisseau des Gaux. Cette singularité a poussé la CACM à prioriser ce secteur Tissous-Gaux-Bousquets.

Sur le plan technique et opératoire, la CACM a privilégié le raccordement au réseau de collecte des eaux usées (EU) de la commune et à la STEP du Bourg.

C'est dans ce choix que l'extension du zonage aux secteurs de la route de Laprade, Vigné de la Peyre et Carlenças trouve son explication. En effet, pour relier le réseau de collecte du bourg et le futur réseau du secteur Tissous-Gaux-Bousquets, le raccordement en gravitaire empruntera le tracé direct de la D56.

Cette extension est évaluée à un gain d'environ 23,5 ha.

Les figures ci-dessous indiquent le positionnement et les secteurs concernés au sein du territoire de la commune de Labruguière.



Dans le domaine des installations d'assainissement non collectif (ANC), les recensements de l'ensemble des secteurs concernés, font état de 77% de non-conformité avec un taux de 65% d'installations polluantes

Le projet de zonage, présenté ci-dessous, concerne 204 habitations au total, 87 pour le secteur route de la Prade, Carlencas, Vigné de la Peyre et 117 environ pour le secteur des hameaux.



Enfin, le projet indique une réalisation des travaux sur deux tranches entre 2024 et 2025.

### 1.5 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la CACM, accompagné de l'arrêté prescrivant l'enquête et de l'avis d'enquête.

Il était consultable par le public à la mairie de Labruguière, sous forme papier et sous forme électronique sur un ordinateur mis à disposition par les services de la CACM.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Plan et notice modification zonage assainissement collectif	11 pages
- Présentation de la réunion publique du 7 mars 2023	10 pages
- Vue d'ensemble rejets directs d'Eaux Usées- Labruguière	1 page
- Courrier de l'AEAG sur les travaux prioritaires	2 pages
- Délibération CACM - Modification zonage assainissement	14 pages
- Fiche d'examen au cas par cas	4 pages
- Décision MRAe	5 pages
- Zonage d'assainissement collectif – Actuel	1 page
- Zonage d'assainissement collectif - Projet de révision	1 page
- Zonage d'assainissement collectif - 37.77ha Superficie de l'extension	1 page
- Cartographie des réseaux d'Assainissement Collectif – Labruguière	1 page
- Cartographie des Assainissement Non Collectif (ANC)- Labruguière	1 page
- Bilan quantitatif et qualitatif des ANC à Labruguière	2 pages
- Note (d'analyse) sur l'évolution des charges entrantes de la STEP de Labruguière	10 pages
- Règlement du Service d'Assainissement Collectif – CACM	5 pages
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif – CACM	5 pages



-	<b>Schéma Directeur des Eaux Usées de Labruguière</b>	
▪	SDEU Labruguière - Phase 1	62 pages
▪	SDEU Labruguière - Phase 2.1 - Scenarios Hameaux – VC	56 pages
▪	SDEU Labruguière - Analyse fonctionnement réseau	30 pages
▪	Plan de situation	1 page
▪	Contexte géologique	1 page
▪	Masse d'eau souterraine	1 page
▪	Contrainte Naturelle_ZNIEFF de type 1 et 2	1 page
▪	Contrainte Naturelle_NATURA 2000	1 page
▪	Contrainte Naturelle_Sites inscrits	1 page
▪	Plan local d'urbanisme	1 page
▪	Vue générale du réseau d'eaux usées	1 page
▪	Plan des réseaux d'eaux usées_Planche3	1 page
▪	Vue générale du zonage actuel du réseau d'eaux usées	1 page
▪	Plan de zonage réseaux d'eaux usées_Planche3	1 page
-	<b>Ajout complémentaire en cours d'enquête le 28 août</b>	
-	Bordereau ajout pièces	2 pages
-	Bilan diagnostics assainissement - Azur environnement	1 page
-	<u>SDAEU Labruguière Phase 3</u>	
▪	SDAEU_Phase3_LABRUGUIERE_Vdéf	44 pages
▪	PLU_A1	1 page
▪	plan du réseau d'eau usées + extensionsA1	1 page
▪	Réseau EU et extensions A0	1 page
▪	Résultats des test à la fumée A0	1 page
▪	Eaux claires parasites planche 1	1 page
▪	Eaux claires parasites planche 2	1 page
▪	Eaux claires parasites planche 3	1 page
▪	Résultats des ITV planche 1 A0	1 page
▪	Résultats des ITV planche 2 A0	1 page
		<b>Total : 289 pages.</b>

Commentaire CE : le dossier mis à disposition est très fourni et bien présenté. Le schéma directeur d'assainissement est complet, comprend les phases d'étude depuis octobre 2018 et le programme prévisionnel des travaux de juin 2023. Le dossier a permis une très bonne information du public, malgré certaines pièces comprenant un vocabulaire et des données techniques. La notice explicative est claire bien qu'un peu succincte.

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 18/04/2023, monsieur François Pauthe est désigné en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique ayant pour objet la révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière.

Cette désignation intervient en remplacement du précédent commissaire enquêteur désigné pour cette enquête.

La décision du tribunal administratif de Toulouse est jointe en annexe.

## 2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Castres Mazamet a pris le 18 juillet 2023 l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, et en fixant les modalités et le déroulement du 22 août à 09h00 au 20 septembre 2023 à 17h00.

Le siège de l'enquête est établi à la mairie de Labruguière.

## 2.3 Préparation de l'enquête

Une 1<sup>re</sup> rencontre a eu lieu le 14 juin de 9h00 à 10h30 dans les locaux de la CACM, entre le CE et M. Boyer responsable pour le porteur de projet. Elle a permis de faire un point de situation du dossier et des modalités d'organisation de l'enquête.

Une visite des lieux s'est effectuée le 22 juin de 9h30 à 10h45, en présence de M. Boyer, de Mme Calmels sa collaboratrice et de Mme Pistre-Gril directrice générale des services de la commune.

## 2.4 Publicité

En amont de l'enquête publique, la CACM a tenu une réunion publique le 7 mars 2023, au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du dossier des travaux d'assainissement : objectif de l'opération, cartographie du projet du zonage AC, coût et calendrier des travaux, détails des responsabilités et des travaux à charge propriétaires et à charge de la collectivité.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité par voie de presse sous la responsabilité de la CACM. Il est paru dans le quotidien « La Dépêche du Midi » le 1<sup>er</sup> août et le 23 août, et dans l'hebdomadaire « le Tarn libre » le 4 août et le 25 août. Les attestations de publication figurent dans les annexes.

La diffusion de l'avis a été réalisée sur les sites web de la CACM et sur les site web de la commune de Labruguière.

L'avis d'enquête a été affiché conformément aux recommandations, en jaune au format A2. Le certificat d'affichage établi par la mairie de Labruguière est disponible en annexe.

## **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Le dialogue avec le porteur de projet s'est établi aisément. Les demandes du CE ont été prises en compte et suivies d'effet. La collaboration avec les services de la mairie a été satisfaisante. Les locaux mis à disposition, aussi bien du commissaire enquêteur que du public, étaient adaptés.

Un registre d'enquête était disponible aux heures d'ouverture, à la mairie de Labruguière, ainsi que durant les permanences du CE.

### 3.1 Permanences réalisées

Quatre permanences ont été tenues par le CE au siège de l'enquête :

- Le vendredi 25 août de 09h00 à 12h00 ;
- Le mardi 5 septembre 16h00 à 19h00 ;
- Le jeudi 14 septembre de 10h00 à 13h00 ;
- Le mercredi 20 septembre de 14h30 à 17h00.

### 3.2 Comptabilisation des observations

Au cours de ses permanences, le CE a reçu quatorze visites, toutes répertoriées dans le registre d'enquête. Parmi elles, deux ont donné lieu à des contributions courrier et courriel. Une visite a été purement informative.

Au total et en tenant compte des doublons, 22 observations ont été formulées

Formulées sur le registre	10
Reçues oralement et retranscrites sur le registre	2
Notifiée par courrier	1
Exprimées par courriel	9

### 3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée le 20 septembre à 17h00 et le CE a clos le registre simultanément.

## 4 SYNTHÈSE DES AVIS ET DE LA DÉCISION DE LA MRAe

Aucun service ou organisme particulier n'a été consulté.

Saisie le 21 mars 2023 d'une demande d'examen au cas par cas, MRAe décide le 15 mai 2023 que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et considère qu'il limite les probabilités d'incidence sur la santé et l'environnement.

## 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le CE a rencontré le porteur de projet le 28 septembre 2023 à 10h00 au siège de la CACM. Il lui a présenté puis remis le procès-verbal des observations, sous forme papier et sous forme électronique. Ce PV est annexé au présent rapport.

D'une manière générale, l'extension de la zone d'assainissement collectif est perçue de façon positive par les particuliers, dans la mesure où ils ont conscience que cela favorise l'environnement.

Cependant, le projet suscite certaines oppositions et critiques, relatives à l'absence d'alternatives techniques et aux difficultés que représentent les coûts induits à terme pour les particuliers.

Thèmes majeurs abordés dans les observations	Nombre	Réponse du porteur de projet	Avis du CE
Coût de branchement au réseau public	19	Clarification des cas selon leur situation notamment au regard de la redevance AC	Ces observations ne portent pas sur le projet.
Coût des travaux en secteur privé	6	Rappel de la réglementation	Le passage d'un système d'ANC en réseau d'AC implique systématiquement des coûts pour les particuliers concernés. Parfois très élevés, ils sont liés à la configuration et au positionnement des lieux. Sans remettre en cause le zonage, une étude au cas par cas pourrait être menée.
Pertinence du raccordement au regard de la situation individuelle	4	Rappel des responsabilités de la CACM en matière d'assainissement collectif et de la réglementation	
Coût, pertinence et options du projet	2	Justification des choix en s'appuyant sur le SDA	Les choix opérés sur ce projet se justifient au regard des enjeux.

Fait à Castres, le 17/10/2023

Le commissaire enquêteur



AC :	Assainissement Collectif
ANC :	Assainissement Non Collectif
CACM :	Communauté d'Agglomération Castres Mazamet
CE :	Commissaire Enquêteur
EH :	Equivalent Habitant
MRAe :	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
SDA :	Schéma Directeur d'Assainissement
SPL :	Société publique Locale
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP :	Station d'Épuration (ou station de traitement des eaux usées)